



Règlement du Prix du public du meilleur court-métrage

32^e festival Désir... Désirs
18 - 25 janvier 2025
Cinémas Studio - Tours

1/ DATES ET LIEUX :

La compétition du meilleur court-métrage lors de la 32^e édition du Festival Désir... Désirs se déroulera le dimanche 19 janvier 2025 à Tours. Le Festival Désir... Désirs est organisé par les Cinémas Studio (2 rue des Ursulines – 37 000 Tours).

2/ CONDITIONS DE PARTICIPATION :

La compétition du meilleur court-métrage du Festival Désir... Désirs est ouverte aux films de fiction, d'animation, aux documentaires et aux films expérimentaux d'une durée inférieure ou égale à 30 minutes, achevés après le 1er janvier 2024. Les films ayant déjà été soumis au comité de sélection du Festival Désir... Désirs ne sont pas acceptés.

3/ INSCRIPTIONS :

Les inscriptions se font en ligne à partir du **15 juillet 2024** sur le site internet :

<https://www.shortfilmdepot.com/>

La date limite d'inscription est fixée au **13 octobre 2024**.

IMPORTANT

Il est impératif que le fichier film soumis lors de l'inscription soit sous-titré en français pour les films non-francophones.

Les ayants droit ont l'entière responsabilité des contenus informatifs concernant le film : fiche technique, artistique et synopsis français ainsi que les champs contacts. Ces informations apparaîtront telles quelles dans le livret de la 32^e édition du festival Désir... Désirs.

4/ SÉLECTIONS :

Toute personne ayant proposé un film retenu à la sélection sera informée par e-mail des décisions de l'équipe du festival à partir du **18 NOVEMBRE 2024**. Il est possible pour un même réalisateur de présenter plusieurs films.

Les décisions de l'équipe du festival sont sans appel et n'auront pas à être justifiées.

Les supports de projection en salle acceptés sont :

- DCP (prioritaire)
- Fichier vidéo HD (MP4, AVI)

Merci de faire parvenir les fichiers le plus tôt possible à compter de la sélection du film. Également veiller à partager le fichier afin qu'il soit récupérable par les bénévoles de la manière la plus aisée possible.

5/ COMMUNICATION :

En cas de sélection, le festival pourra demander un extrait du film en fichier HD. Les ayants droit autorisent le festival à utiliser gracieusement pour sa promotion (Presse écrite, TV, Internet, radio, bande annonce du festival) des photos et extraits image et/ou son du film.

6/ PRIX :

Le meilleur court-métrage est sélectionné par le vote du public.

Le lauréat s'engage à faire mention du prix attribué à leur film dans le cadre du Festival Désir... Désirs sur tout support de communication (dossier de presse, filmographie, etc.).

Le lauréat du Prix du public recevra une **bourse** de **400 €** et le court-métrage sera **projeté** lors de **l'ouverture de la l'édition suivante** du festival Désir... Désirs.

7/ DÉROGATIONS – LITIGES :

La direction du festival est seule habilitée à régler les points non prévus au règlement et à accorder des dérogations. La participation au festival Désir... Désirs implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.

8/ DIFFUSION DES FILMS SÉLECTIONNÉS LORS DE LA COMPÉTITION DU 32E FESTIVAL DESIR... DESIRS :

Les ayants droit dont un ou plusieurs films seraient sélectionnés lors du 32e Festival Désir... Désirs, autorisent le Festival à disposer des droits de diffusion lors de la séance de courts-métrages en compétition la semaine du 18 au 25 janvier 2025. La diffusion sera unique.